Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260320-D20260301-DE

Département du Finistère

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

## Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme PAISNEL Anne, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Date de convocation : le 16 mars 2026.**
**Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, GODEC Françoise, PERSON Nathalie, LE DREAU Pierre, ROYER-GERING Christelle, MIOSSEC Sabine, MORISSET Fabien, MOGUEROU Maxime.**
**Secrétaire de séance : MOGUEROU Maxime**

**Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Ayant pris part à la délibération : 11**

---

Délibération D20260301

**Objet : Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
A obtenu :
– Mme Aurélie SIOHAN : 11 voix (onze voix)

Mme Aurélie SIOHAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré à Lanneuffret, le 20 mars 2026

*Anne PAISNEL*
*Doyenne de l'Assemblée*